

Jacqueline Lahana

Délit de traduire

En Turquie, la censure frappe. Au cours des cinq premiers mois de l'année 2002, 40 livres de 39 écrivains ont été interdits. Dans ce contexte, auteurs et éditeurs sont traînés en justice. Quand les livres incriminés sont des livres traduits, c'est le traducteur qui est poursuivi.

Le 27 février 2002, Nermin Acar, traductrice du français vers le turc, a ainsi été condamnée à une amende de 1700 € pour sa traduction de *La terreur dans le boudoir* de Serge Bramly (traduction pour laquelle elle avait perçu 400 €). Paru en juillet 2001, le livre avait été saisi par la police le 9 octobre 2001 pour « incitation au désir sexuel ». *Lilith*, un roman d'Alina Reyes également traduit par Nermin Acar, s'est vu frappé de la même interdiction. Un deuxième procès a eu lieu en septembre 2002, au terme duquel Nermin Acar a été condamnée à une amende du même montant que la précédente. À chaque fois, elle s'est pourvue en appel. Le premier a été rejeté en mai 2002, et tout laisse penser que le second le sera aussi.

Alertée dès le mois de décembre 2001 par Serge Bramly, l'ATLF a écrit à Nermin Acar pour lui exprimer sa solidarité, condamner cette atteinte à la liberté d'expression et réaffirmer que le traducteur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du contenu des textes qu'il traduit. L'ATLF a aussitôt saisi le Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL) et le *European Writers' Congress* (EWC) qui ont publiquement apporté leur soutien à Nermin Acar ; en août 2002, l'affaire a été évoquée lors du congrès de la Fédération internationale des traducteurs (FIT), à Vancouver : la FIT a décidé de créer un comité permanent de veille pour défendre les traducteurs attaqués dans l'exercice même de leur métier. Les prises de position en faveur de la traductrice se sont multipliées en Europe. Plusieurs associations

de traducteurs littéraires, membres du CEATL, dont naturellement l'ATLF, ont adressé des motions de soutien à leur collègue turque (celle de l'ATLF figure sur le site internet de notre association). En septembre 2002, François Mathieu au nom de l'ATLF, et Alain Absire au nom de la Société des gens de lettres (SGDL) ont officiellement protesté auprès de l'ambassadeur de Turquie en France; d'autres présidents d'associations ont fait de même auprès de l'ambassade turque de leur pays (Allemagne, Irlande, Suisse, Grande-Bretagne, etc.¹). Par ailleurs, François Mathieu a donné une interview par email à *Radikal Daily News*, quotidien très lu en Turquie, interview dans laquelle il dénonce les atteintes à la liberté d'expression et exprime sa totale solidarité avec Nermin Acar. Lors de son assemblée générale d'octobre 2002, le CEATL a décidé d'alerter les instances culturelles européennes, au moment où la Turquie souhaite entrer dans l'Union européenne; il espère également mobiliser la Fédération européenne des éditeurs. Plus récemment, l'ATLF a appris que d'autres traducteurs étaient poursuivis par la justice turque pour des motifs identiques.

À cette occasion, nous réaffirmons l'un des principes fondamentaux de la déontologie du traducteur : traduire fidèlement sans altérer la pensée ni le style de l'auteur. Ce principe a pour corollaire évident que le traducteur ne saurait être tenu pour responsable du contenu des textes qu'il restitue dans une autre langue². L'ATLF continue de suivre de très près cette affaire inquiétante pour l'avenir de la libre circulation des idées dans une Europe élargie.

(1) Certaines de ces lettres figurent sur le site du CEATL : www.ceatl.org (sous news items).

(2) Cf. le Code de déontologie du traducteur littéraire élaboré par l'ATLF, le Décalogue et le Code de déontologie élaborés par le CEATL, documents consultables sur les sites respectifs de ces associations.